



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion n°02 du 29 août 2019

Président : M. Serge BESSI.

Membres : MM. Jacques DUBAR, Janvier ONORATO.

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre

- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours** avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

REPRISE DES CHAMPIONNATS

La reprise des divers championnats 2019-2020 du District de la Côte d'Azur aura lieu le **15 Septembre 2019** à l'exception des catégories Seniors D5, U17 D3, U15 D4 (sous réserve pour ces trois catégories de l'engagement d'équipes permettant la constitution de poules de 12), des U14 D1 et U14 D2 pour lesquelles la reprise est prévue le 22 septembre 2019.

REAMENAGEMENT DES POULES SENIORS D2 et D3 B

Seniors D2 : Inversion entre les clubs du CDJ Antibes 2 et St Sylvestre 1 entraînant une modification du calendrier. La 1^{ère} journée du 15.09.19 devient CDJ Antibes 2 contre CA Peymeinadois 1 et Stade Vallauris contre St Sylvestre.

Seniors D3 B : Inversion entre les clubs du ROS Menton 2 et de l'Etoile de Menton 1 entraînant une modification du calendrier. La 1^{ère} journée du 15.09.19 devient ES Contes 1 contre ROS Menton 2 et Etoile de Menton 1 contre ECM Victorine 1.

ENGAGEMENTS EN U15 D3 ET REAMENAGEMENT DES POULES

L'article 1 du Règlement des Compétitions du District de la Côte d'Azur prévoit que « *l'épreuve des U15 D3 est réservée aux **36 meilleures équipes des clubs, réunies en 3 poules de douze, composées géographiquement, dans la mesure du possible*** ».

L'article 41 alinéa 2 des règlements sportifs du District de la Côte d'Azur prévoit, quant à lui, que « *Toutefois, les clubs qui ne peuvent ou ne désirent pas participer à ces Championnats doivent notifier leur désistement, avant le 15 juin.*

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :

· *Jusqu'au 15 juin inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ;*

· *Après le 15 juin, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la division inférieure et ce suivant l'ordre du classement.* »

Compte-tenu, d'une part, du refus d'engagement De l'US Pégomas et, d'autre part, du manque d'équipes U15 D4 susceptibles de monter, la Commission des Championnats à 11 a décidé de repêcher l'équipe du **ROS Menton 1** afin de reconstituer les trois Poules de 12 équipes.

Afin de respecter le mieux possible les zones géographiques, l'équipe du **ROS Menton 1** est engagée en **U15 D3 Poule C**. De ce fait, l'équipe du **Montet Bornala 1** est reversée en **Poule B** et l'équipe du **FC Golfe Juan 1 en Poule A**.

DESIDERATAS

AS SOSPEL : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h.

CASE : Souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5.

CASE : Souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 (équipe 2).

CASE : Souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3).

CASE : Souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B .

SC MOUANS SARTOUX : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2.

FC ANTIBES : Souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2.

JS JUAN LES PINS : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2.

CAVIGAL : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1.

CAVIGAL : Souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2.

FC BEAUSOLEIL : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D3.

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO